

Séance du jeudi 15 mai 2025

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Olivier DE BRIE

Ordre du jour :

- Point d'avancement sur les travaux cantine/garderie
 - Point financier sur projet cantine/garderie
 - Reconstitution du Conseil communautaire
 - Devis drainage bâtiment périscolaire
 - Evolution des taux ADS
 - Plan de financement rénovation éclairage public
 - Avenant à la convention avec la commune d'Allouis
 - Date du tirage au sort des jurés d'assises
 - Questions diverses
-
- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Régis VAULLERIN, Angélique HUET, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD,
 - **Absents excusés** : Sébastien CHABOT, Chrystèl GOND, Dominique PERRAGUIN
 - **Absents avec pouvoirs** : Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir Marie CALURAUD
Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Création poste ATSEM
- Horaires APC (Agence Postale Communale)

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Point d'avancement sur les travaux cantine garderie

Présentation d'une série de photos permettant de voir l'évolution du chantier.

Point financier sur projet cantine garderie

A ce jour, les factures réglées sont d'un montant total de 350.000 €.

93.000 € d'études et contrôles.

257.000 € de travaux effectués.*

Sur 847.000 € de subvention attendu, nous en avons reçu 238.000 €.

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025;

Considérant que la commune de Saint Eloy de Gy est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article •

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante:

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2

Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Avenant n°2 Lot n° 1 VRD drainage bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de chantier il a été signalé qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage sur l'extension du bâtiment périscolaire, il faut donc les intégrer au marché sur le lot n°1 VRD.

La société SAS DIAS João et Fils a transmis un avenant n°2 d'un montant de 2 699,20 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer cet avenant n°2 sur le Lot n°1 VRD

Approbation de la convention passée entre la Commune de Saint Eloy de Gy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €

Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **(Pour les communes qui ont adopté une délibération avec les tarifs au 1^{er} juillet 2024)** de retirer la délibération n° D20.03.25_3 du 20 mars 2025 déposée en Préfecture le 24 mars 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024

- **d'approuver** la convention passée entre la Commune de Saint Eloy de Gy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de **1,20 € / habitant**.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC....., à **110,00 €**

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- **D'approuver** le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de **366,00 €** qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- **d'imputer** les dépenses au budget de la commune

Plan de financement rénovation éclairage public

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, route de Mehun le coût total s'élève à 1 902,65 €.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à 951,33 €

La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel complémentaire du SDE
- Autorise le Maire à le signer

Avenant à la convention avec la commune d'Allouis

Monsieur Ludovic MAHÉ rappelle que suite à la convention, établie et signée le 27 juillet 2024, entre La commune de Saint Eloy de Gy, la Commune d'Allouis, Le Football Club Vasselay-Saint Eloy de Gy et l'association Sport et Loisirs d'Allouis mettant à disposition les infrastructures sportives du Foot de Saint Eloy de Gy pour une période de 6 mois en contrepartie de la somme de 2 000,00 € pour les frais en électricité et en eau.

Les conditions climatiques n'ayant pas permis tous les entrainements (16 sur 38) et matchs (5 sur 12). Le lundi 5 mai 2025, Monsieur Ludovic MAHÉ et Madame Claudine CHEMIERE ont reçu Madame la Maire d'Allouis et le Président du football d'Allouis pour dresser un bilan et se mettre d'accord sur un montant de 1 000,00 € au regard du taux d'utilisation réel des installations sportives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- Acceptent le montant de 1 000,00 € à facturer à la commune d'Allouis

Date du tirage au sort des jurés d'assises

La date du lundi 2 juin à 10h est choisie.

Création poste d'ATSEM à temps non complet

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;
Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (28/35^{ème}) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- acceptent cette création de poste

Horaires Agence Poste Communale (APC)

Monsieur le Maire énonce qu'à compter du 12 mai 2025 les horaires d'ouverture de l'agence postale communale sont les suivants :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de **16h à 18h30**

Samedi de **9h30 à 12h**

Questions diverses

-Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise de plomberie Plisson pour changer l'arrivée d'eau de l'école maternelle. Celle-ci passera par la salle de motricité pour éviter les problèmes de gel que l'on a rencontré cette année.

Le montant du devis est de 1 680,00 € TTC.

-Pour le nouveau branchement électrique de la cantine garderie, avec une puissance de 70 Kwa en tarif jaune, Enedis a envoyé un devis de 3 016,00 €.

-Il est rappelé que le 14 juin se tiendra le marché gourmand sur la place à partir de 10 h et qu'il y aura l'inauguration du Kiosque à 11 h.

-L'apéritif républicain aura lieu le dimanche 13 juillet à 11 h. A la suite, des tables et des bancs seront mis à disposition dans le jardin de la mairie pour les personnes ayant amené leur pique-nique et désirant passer un après-midi convivial.

Le prochain Conseil municipal est fixé au **jeudi 12 juin**

La séance est levée à 21 h

La Secrétaire

Olivier DE BRIE

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

